

Relations industrielles Industrial Relations



Les autorités publiques et le droit à la protection des fonds et autres biens syndicaux, Genève, Bureau international du travail, 1973, 143 pp.

Rodrigue Blouin

Volume 30, Number 1, 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/028589ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/028589ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Blouin, R. (1975). Review of [*Les autorités publiques et le droit à la protection des fonds et autres biens syndicaux*, Genève, Bureau international du travail, 1973, 143 pp.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 30(1), 120-120.
<https://doi.org/10.7202/028589ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1975

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

RECENSIONS BOOK REVIEWS

Les autorités publiques et le droit à la protection des fonds et autres biens syndicaux, Genève, Bureau international du travail, 1973, 143 pp.

Cette étude du Bureau international du travail se situe dans le cadre des nombreuses analyses faites par cet organisme consécutivement à l'adoption de la résolution sur les droits syndicaux et leurs relations avec les libertés civiles, 54e session de la Conférence internationale du travail, 1970.

L'ouvrage comporte douze chapitres. Le premier chapitre rappelle les normes internationales existantes et les principes qui s'y rattachent. Les neuf chapitres suivants sont consacrés à un examen de la législation et de la pratique en vigueur dans les divers pays : personnalité juridique des syndicats (chap. II), sources des fonds syndicaux (chap. III), utilisation des biens et des fonds syndicaux (chap. IV), administration interne (chap. V), contrôle de la gestion financière par les pouvoirs publics (chap. VI), sanctions prévues en cas d'usage illicite des fonds ou d'autres infractions à la législation sur les fonds syndicaux (chap. VII), répercussions de certaines sanctions sur les fonds syndicaux et immunité syndicale (chap. VIII), dévolution des biens des syndicats en cas de dissolution (chap. IX), fusions et scissions syndicales (chap. X). Les deux derniers chapitres exposent les décisions du Comité de la liberté syndicale (chap. XI) et les conclusions de l'étude (chap. XII).

Cette publication, bien qu'elle reste essentiellement descriptive, se caractérise par la qualité habituelle qu'offre le B.I.T. dans ses études. On ne doit pas prétendre y découvrir une analyse critique mais un instrument de travail des plus complets mis à la disposition de ceux qui entendent faire avancer par des études critiques leur(s) législation(s) nationale(s).

L'observation la plus étonnante qu'il nous a été possible de faire à la lecture du document est le fait que dans de nombreux pays les autorités publiques ont des pouvoirs assez étendus en ce qui concerne la surveillance et le contrôle de la gestion financière des organisations syndicales. La constatation est d'autant plus surprenante que dans l'esprit du Comité de la liberté syndicale un contrôle étendu n'est concevable que pour prévenir les abus de l'administration syndicale et protéger ainsi les membres.

En terminant, nous croyons que le législateur québécois pourrait avantageusement recourir à ces documents du B.I.T. sur les organisations syndicales pour construire une armature juridique propice à une véritable vie syndicale active et dynamique.

Rodrigue BLOUIN

Université Laval

Pour une croissance plus stable de la construction, par le Conseil économique du Canada, Ottawa, Information Canada, 1973, 262 pp.

Un excellent point en faveur de l'étude du CEC c'est la dimension même qui y a été privilégiée. En effet, tous les observateurs semblent d'accord pour affirmer que l'instabilité est de loin la cause la plus importante des problèmes que connaît l'industrie de la construction. Du même coup, ce sont les 2e et 3e parties qui revêtent le plus grand intérêt, celles-ci portant sur l'analyse de l'instabilité cyclique, d'une part, et sur les conclusions principales et recommandations, d'autre part.

Quant à la première partie, elle explique la nature de l'industrie. Le premier chapitre contient une description de l'industrie et le deuxième traite de l'évolution de celle-ci. Malgré l'intérêt intrinsèque de ces 2 chapitres, nos lec-